

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU « CABINET VÉTÉRINAIRE MÉDICO-CHIRURGICAL MA CAMPAGNE, 7 RUE H. MATISSE, ZAC DE VARENNES , 49125 BRIOLLAY » DES DRS CARDOEN, DE BUYSSCHER, THERVILLE, SENAN

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://www.veterinairemacampagne.com>

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire medico-chirurgical pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires

Contact : Cabinet médico-chirurgical vétérinaire Ma Campagne
7 rue H. Matisse
ZAC de Varennes
49125 BRIOLLAY
02 41 42 11 55

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELLES ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le cabinet est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
Les consultations ont lieu sur rendez-vous l'après-midi, les lundi et mercredi matins.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

- VÉTÉRINAIRES

Dr CARDOEN Jean-Marie, Alfort 1976, associé
Dr DE BUYSSCHER Xavier, Liège 1979, associé
Dr THERVILLE-TONDREAU Gérald, Liège 1996, associé
Dr SENAN Erwan, Nantes 2003, associé
Dr LANDREAU Antoine, Liège 2014, salarié
Dr DELAVENNE Karine, Liège 2014, salariée

- AUXILIAIRE

PAUTONNIER Coraline, ASV niveau 5

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE LA CLINIQUE

- Consultation de médecine générale
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Analyses sanguines
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Vetest
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de l'âge de l'animal et de son état de santé :
 - Anesthésie flash
 - tranquillisation poussée
 - Prémédication, anesthésie fixe
 - Prémédication, induction, relais gaz
 - Surveillance de l'anesthésie par détecteur d'apnée Apalert
- Imagerie médicale
 - Réalisation de radiographies : générateur OMNIX N100, développement argentique, délivrance des clichés au client sur simple demande.
 - Echographie : KONTRON MEDICAL DP-6600VET
- Délivrance de médicaments, conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés font l'objet de soins intensifs et réguliers. Ils sont installés dans des cages inox sur caillebotis pour assurer leur confort et leur sécurité. Nous les surveillons par webcam 24h/24 et déclenchons une ronde la nuit et le week-end si nécessaire.

Vous pouvez rendre visite à votre compagnon en semaine pendant les heures d'ouverture du cabinet après accord du vétérinaire traitant.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

La permanence et la continuité des soins sont assurées par nos soins à tout moment de la journée, de la semaine et de l'année. Un vétérinaire de garde répond aux appels téléphoniques et accueille les animaux dans les meilleurs délais.

ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- Furets
- Rongeurs
- Lagomorphes
- Animaux de basse-cour

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables à l'adresse suivante : http://www.veterinairemacampagne.com/vetup_freepage.php?freepageId=28

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

LITIGES

En cas de litige d'ordre déontologique, le client peut s'adresser au CROV des Pays de la Loire :

CROV des Pays de la Loire

Parc Club du Perray

20 rue de la Rainière – CS 63916

44339 NANTES cedex 3

Tél. : 02 40 50 06 63

Email : cro.pays-de-loire@veterinaire.fr

RCP

Les assurances en charge de nos Responsabilités civiles Professionnelles sont :

La MACSF – Le Sou Médical

Société médicale d'assurances et de défense professionnelles - Société d'Assurance Mutuelle -

Entreprise régie par le Code des Assurances SIREN N° 784 394 314 Siège Social : Cours du

Triangle – 10 rue de Valmy 92800 PUTEAUX Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche,

92919 LA DEFENSE CEDEX

La MMA IARD

Société anonyme, au capital de 537.052.368 euros

RCS Le Mans 440 048 882

Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9

Entreprise régie par le code des assurances

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs vétérinaires : Cardoen, De Buyscher, Therville et Senan.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal peut occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès d'un animal de compagnie, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à des fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société INCINERIS, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

INCINÉRIS est une société de La Compagnie des Vétérinaires. INCINÉRIS est une SASU au capital de 5 500 000 €, immatriculée au RCS de Lille Métropole 805 018 959 dont le siège social est situé Parc scientifique de la Haute Borne – 2 avenue Halley – 59650 Villeneuve d'Ascq – Tél. : 03 20 61 71 51.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les maires ne nous ayant pas confié leur mission de gestion des chiens errants, il ne nous est pas possible de les accueillir. Toutefois, sur les horaires d'ouverture du cabinet, il nous est possible de vérifier une éventuelle identification d'un animal de compagnie errant et de rechercher les coordonnées de son propriétaire.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.